

Commune de SABLES-D'OLONNE (LES)

Service urbanisme

CS 21842

21 PLACE DU POILU DE FRANCE
85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

Téléphone : 02.51.23.16.00

Affaire suivie par :
LECLERE Thibaut
thibaut.leclere@isoagglo.fr

À rappeler pour toute correspondance

Numéro de dossier :	PA 085 194 25 00002
Date de dépôt :	27/02/2025
Adresse des travaux :	RUE DES BOSSIS
	85340 SABLES-D'OLONNE (LES)
Précision des travaux :	ZONE ACTIVITES PORTUAIRES PORT OLONA 3

Destinataire : **LES SABLES D OLLONNE AGGLOMERATION**
Représentée par M. MOREAU Yannick
21 PLACE DU POILU DE FRANCE
85100 LES SABLES D OLLONNE

OBJET : NOTIFICATION DE MODIFICATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Notification par mise à disposition sur le Guichet Unique de l'Urbanisme

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/02/2025 une demande de Permis d'aménager enregistrée sous les références indiquées dans le cadre ci-dessus.

Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait qu'en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun, vous bénéficieriez d'une autorisation tacite.

Le récépissé vous informait également de la possibilité de modification de ce délai dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que votre projet entre dans ce cadre et nécessite la consultation suivante :

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles - service archéologie**
- **Autorité Environnementale**

En raison du fait que votre projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement et de ses annexes, le projet ne pourra être délivré qu'après enquête publique. Le délai d'instruction d'un dossier complet commencera à courir à partir de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête [article R. 423-20 du Code de l'Urbanisme].

Je vous informe en conséquence que pour permettre de respecter cette obligation, le délai d'instruction de votre demande de permis d'aménager sera de 2 mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête [article R. 423-32 du Code de l'Urbanisme].

Ce délai remplace le délai d'instruction de droit commun de 3 mois figurant sur les récépissés de dépôt de votre demande de permis d'aménager.

Je vous informe également que conformément à l'article R424-2 du Code de l'Urbanisme, par exception à l'article R.424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaudra décision implicite de rejet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait aux SABLES-D'OLONNE, le 24 mars 2025.
Pour le Maire et par délégation,
Responsable du service urbanisme réglementaire,
Thibaut LECLERE.

Les travaux ne peuvent être entrepris, conformément au projet autorisé, qu'à compter de la décision expresse ou tacite. Toutefois, le permis s'il est illégal peut être retiré par l'autorité compétente pendant le délai légal de recours contentieux. Aussi, afin de vous éviter d'être en infraction, vous est-il recommandé, dans le cas d'un permis tacite, de vous assurer auprès de mes services de la légalité dudit permis, avant toute construction. Dans cette éventualité, il vous sera délivré sous quinzaine une attestation certifiant qu'aucune décision de refus n'a été prise à votre insu. En effet, si le permis tacite était irrégulier, il serait retiré et les tribunaux pourraient vous astreindre à démolir la construction entreprise.

